

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Tina Mallet	Numéro de permis 1064008	Date d'inspection Le 24 août 2022	
Nom de l'établissement Garderie Tina Mallet		Numéro de téléphone (506) 336-8516	
Adresse 140 chemin des Huitres Haut-Shippagan NB E8S 2N6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 sept. 2022	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	24 août 2022	24 août 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	24 août 2022	24 août 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	24 août 2022	24 août 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	30 sept. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires :			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	16 sept. 2022	
Commentaires :			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Ratio respecté lors de mon suivi d'inspection</p> <p>- Une employée n'a présentement pas de RCR valide. L'administratrice a été avisée que l'éducatrice ne peut être seule et qu'elle doit toujours être accompagné d'une éducatrice ayant un RCR valide. L'éducatrice inscrite et en attente de la formation. Cette lacune sera corrigée lorsque l'éducatrice aura un RCR Valide.</p> <p>Une surface protectrice sous et autour de l'équipement non-fixé doit être installé selon le manuel du fabricant ou de l'Association canadienne de normalisation (CSA). Il a été recommandé à l'exploitante de vérifier les modules de jeux nécessitant de la surface de protection afin protégé un enfant d'une chute. De plus, une surface de protection doit être en place pour tous les appareils d'escalades fixes ou autres structures d'escalade. A l'achat ou à l'installation des modules de jeux, l'installateur ou l'exploitant doit s'assurer que l'installation sont conformes aux normes de de l'Association canadienne de normalisation (CSA)ou suivre le guide d'installation du fabricant. Il est recommandé que la garderie vérifie auprès du guide du fabricant en ce qui concerne la surface de protection pour le module fait maison se situant du côté des haltes ainsi que les balançoires se situant du côté des préscolaires. Il est donc recommandé de ne pas utiliser ces modules pour l'instant et ce jusqu'à nouvel ordre. Cette lacune sera corrigée lors de l'ajout de surface protectrice.</p> <p>Discussion avec l'exploitante concernant l'aire de jeu extérieur sur la surface de protection et l'environnement sécuritaire. Des dossiers des enfants devant être à jour.</p> <p>Lors de mon inspection, les enfants font des jeux libres, se lavent les mains avant la collation.</p> <p>Permis recommandé</p>
--

original signé par
Karine Basque

Le 24 août 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Tina Mallet

Le 24 août 2022

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date